



Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Table des matières

1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2021	3
1. Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire	3
2. Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel	5
3. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 dans ce contexte exceptionnel	8
2^{ème} partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2021.....	13
1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021	13
2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition.....	19
3. Le maintien d'une situation financière solide	20
3^{ème} partie : Perspectives budgétaires 2021	21
1. Le budget principal	21
2. Le service Ordures Ménagères	26
3. L'Office de Tourisme	28
4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If.....	28
5. La création de zones d'activités	28

1^{ère} partie : Contexte général d'élaboration des budgets primitifs 2021

1. Un contexte macro-économique bouleversé par la crise sanitaire

Le budget primitif 2021, et plus généralement la première partie de la mandature 2020 – 2026, interviennent dans un contexte économique mondial et national bouleversé par la crise sanitaire de la Covid-19.

1.1. Une récession majeure en 2020

A l'échelle internationale, la crise sanitaire de la Covid-19 et les différentes mesures prises par les Etats pour y faire face (confinements locaux ou généralisés, couvre-feu, limitations de circulation, etc.) ont entraîné **un recul majeur de l'activité économique en 2020**, avec une récession mondiale d'une ampleur inconnue depuis des décennies.

Pour ce qui concerne la France, l'hypothèse retenue par l'Etat pour la construction de son budget 2021 est celle **d'une récession en 2020 de 11,5 % par rapport à 2019**.

Au deuxième trimestre 2020, le confinement avait même entraîné un recul de l'activité de près de 20 % par rapport à la fin 2019, soit le plus fort recul depuis le début des séries statistiques de l'INSEE en 1949.

Il s'agit donc d'une situation économique sans précédent depuis la seconde guerre mondiale, et qui touche de manière très disparate les différents secteurs d'activités économiques du pays en fonction de leur degré d'exposition par rapport aux confinements et aux diverses restrictions (circulation entre pays, distanciation sociale/physique, etc.) mises en place. A titre d'exemples :

- D'un côté, l'activité recule relativement peu dans le secteur des produits agricoles ou agro-alimentaires, dans les services financiers et d'assurance, ou dans les activités immobilières,
- De l'autre côté, d'autres secteurs ont été, et sont toujours, très fortement touchés, à l'image du secteur de l'hébergement-restauration, du tourisme, des arts et spectacles, des services de transports, des commerces jugés non essentiels, etc.

1.2. Des perspectives très incertaines pour les exercices 2021 et suivants

De manière générale, compte-tenu de la crise économique actuelle inédite et du caractère difficilement prévisible de la suite de la pandémie de la Covid-19, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux sont particulièrement incertaines et susceptibles d'évolution.

Parmi les aléas majeurs, tous liés directement ou indirectement à la crise sanitaire, peuvent être évoqués (liste non exhaustive) :

- L'évolution de la pandémie de coronavirus, ainsi que du temps nécessaire pour disposer des moyens médicaux pour l'endiguer de manière durable ou définitive (vaccination, traitement efficace, etc.) ;
- La confiance des acteurs économiques dans l'avenir (ménages, entreprises) ainsi que l'ampleur et le caractère durable de leurs éventuels changements de comportements à l'issue de cette situation inédite ;

- La situation économique et géopolitique internationale, avec notamment des tensions protectionnistes déjà présentes avant la crise, exacerbées par cette dernière, et l'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique.

Pour ce qui concerne l'année 2021, et sur la base de la loi de finances 2021, la croissance économique attendue de + 5 % est portée par les principaux facteurs ci-après :

- Le rebond de la consommation des ménages, qui demeurerait toutefois encore inférieur à son niveau d'avant crise sanitaire (2019), avec une hypothèse de + 6,2 % en 2021, après – 7 % en 2020.

L'un des enjeux majeurs de l'année 2021 sera indéniablement le retour de la confiance des ménages.

En effet, si, en 2020, les mesures gouvernementales (activité partielle, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse de l'impôt sur le revenu, etc.) ont conduit à fortement limiter le recul du pouvoir d'achat (estimation de – 0,5%), elles n'ont pas eu des effets, à due concurrence, au niveau de la consommation (effondrement de – 7 %).

Une partie des ménages a en effet fait le choix d'augmenter significativement son niveau d'épargne. Ce contexte particulièrement incertain, notamment en matière d'emploi, conduit le taux d'épargne à atteindre des sommets en 2020 (plus de 21 %, niveau le plus élevé depuis au moins 20 ans), et qui est encore attendu à près de 18 % en 2021 (deuxième niveau le plus élevé depuis 2000).

Sans reprise de la confiance, la seule hausse du pouvoir d'achat attendue en 2021 (+ 1,5 %) sous l'effet notamment du redressement économique, de la reprise de l'emploi, ne sera pas suffisante pour permettre un rebond fort de la consommation.

De plus, la crise sanitaire pourrait également se traduire par un changement des modes de consommation des ménages à moyen/long terme, susceptibles également d'influer sur les perspectives économiques à cet horizon.

- La reprise de la demande des exportations, avec une hypothèse de + 12,6 % en 2021, après - 18 % attendus en 2020.
- Un investissement des entreprises en rebond très fort (+25,1 % en 2021) sous l'effet selon le Gouvernement :
 - o Des mesures de soutien prises par l'Etat, à la fois en urgence en 2020 et dans le cadre du plan de relance (baisse des impôts de production, aides sectorielles et subventions à l'investissement dans le cadre du plan de relance, etc.),
 - o D'un taux de marge des entreprises encore relativement élevé en 2021 (32,5 % prévisionnels en 2021, après 29 % estimés en 2020), soit un niveau demeurant encore dans la fourchette haute constatée depuis le début des années 2000 ;
 - o Des taux d'intérêt toujours bas en 2021 et à moyen terme, du fait des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes de la Banque Centrale Européenne (BCE).

2. Une stratégie budgétaire de l'Etat totalement revue dans ce contexte exceptionnel

La crise sanitaire de la Covid-19 a mis fortement sous tension les finances publiques, qui devraient rester fortement dégradées au moins durant la première partie de la décennie 2020-2030 (2.1).

Dans ce contexte inédit, la priorité de l'Etat a été de sauvegarder au maximum l'activité économique (2.2) en deux temps :

- D'une part, en tentant de limiter au maximum les conséquences économiques et sociales du confinement (mesures d'urgence du printemps 2020, pour certaines activités, prolongées ou mises à jour fin 2020 en raison du second confinement) ;
- D'autre part, en engageant à l'automne 2020 un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros.

2.1. Des déficits et un endettement public en très forte augmentation suite à la crise sanitaire de la Covid-19

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat avait défini ses **priorités en matière de trajectoire des finances publiques**, à savoir, entre autres :

- Une diminution des prélèvements obligatoires, de 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- Une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- Une diminution de la dette de 5 points d'ici à 2022.

À la suite des diverses mesures économiques et sociales consenties par l'Etat pour répondre au mouvement des gilets jaunes, le Gouvernement avait significativement revu ses objectifs, et ne visait plus un strict équilibre des comptes publics à l'horizon 2022.

Toutefois, cet allègement de la rigueur budgétaire « post-gilets jaunes » est sans commune mesure avec les conséquences du choc économique et budgétaire généré par la crise sanitaire de la Covid-19 et les restrictions mises en place pour y faire face.

Sans rentrer dans le détail, les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les équilibres financiers publics sont de plusieurs ordres :

- La très forte baisse des recettes liées à l'activité économique, tant au niveau de l'Etat (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés, etc.) que des collectivités locales (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc.) ;
- Les dépenses publiques de sauvegarde et de relance de l'économie, ainsi que les mesures sociales destinées à faire face à l'augmentation de la pauvreté ;
- Les dépenses publiques supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire, à la fois directes (matériels médicaux, masques, politique de tests, etc.) et indirectes (primes Covid, etc.).

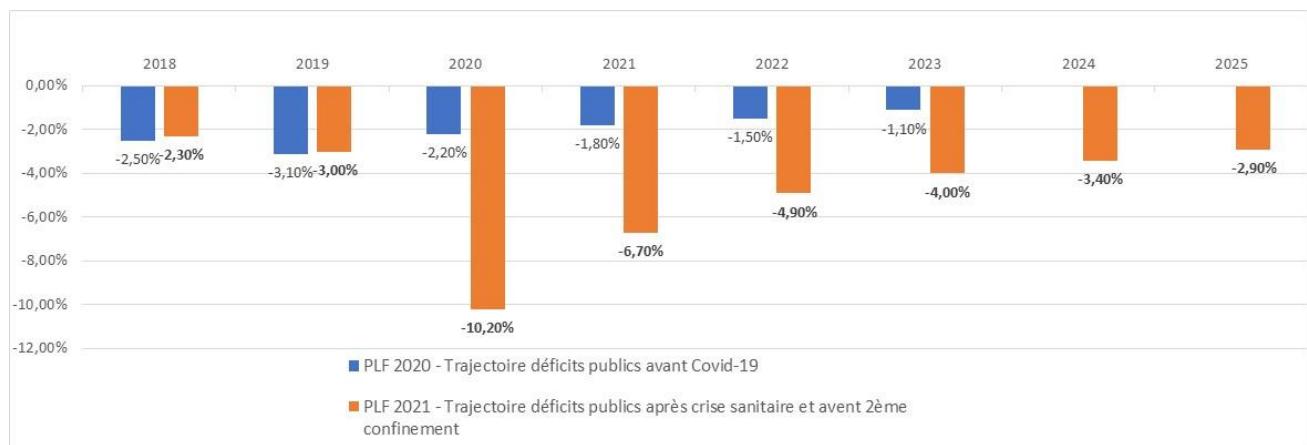
Selon le Ministre délégué en charge des Comptes Publics, M. Olivier DUSSOPT, la crise sanitaire, à fin octobre 2020, aurait déjà coûté près de **186 milliards d'euros à la France**, dont 100 milliards de pertes de recettes liées au recul de l'activité économique et sociale, et 86 milliards d'euros de mesures d'urgence sanitaire et économique. Ce montant continue de s'accroître du fait de la prolongation de la crise sanitaire, de la mise en œuvre du plan de relance, etc.

Dans ce contexte exceptionnel, l'effet ciseau subi par les finances publiques est donc massif, avec une dégradation considérable des déficits publics, notamment en 2020, mais également les années suivantes.

Désormais, la rigueur budgétaire et le respect de l'objectif de 3% maximum défini au niveau européen sont reportés au second plan, comme l'illustre la trajectoire d'évolution du déficit public désormais prévue par le Gouvernement pour les années 2020 et ultérieures.

Evolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2018 (% du PIB)

Hypothèses comparées entre le PLF 2020 et le PLF 2021



Ce graphique rappelle, pour mémoire, les hypothèses de déficits publics de l'an dernier, afin de mettre en évidence l'ampleur exceptionnelle de la dégradation des comptes publics générée par la crise de la Covid-19 ; en rappelant, de surcroît, que les prévisions PLF 2021 ont été établies bien avant l'annonce du second confinement.

Compte-tenu des aléas majeurs sur l'évolution du contexte sanitaire et économique, cette nouvelle trajectoire est teintée d'un très haut degré d'incertitude, et devra très certainement être revue à diverses reprises dans les mois et années qui viennent.

Enfin, logiquement, cette forte dégradation des déficits publics s'accompagne d'une forte progression de l'endettement public, qui approche désormais le seuil de 120 % du PIB.

Pour les collectivités locales, cette forte dégradation des équilibres des finances publiques constitue un point d'attention majeur pour la mandature 2020-2026.

En effet, une fois passée la crise sanitaire et la période de relance de l'économie, il sera sans nul doute indispensable et inévitable pour l'Etat et les collectivités publiques de prendre des mesures de redressement des comptes publics.

2.2. Une priorité absolue donnée à la sauvegarde et à la relance de l'activité économique et de l'emploi

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a mis en place plusieurs séries de mesures destinées à sauvegarder, puis à relancer, l'économie et l'emploi.

Ces mesures ont été de plusieurs ordres :

- **Des mesures d'urgence pour éviter les faillites d'entreprises et limiter les licenciements** (mises en œuvre dès mars/avril 2020), parmi lesquelles, notamment :
 - La mise en place du nouveau dispositif de chômage partiel, lequel a permis, pour l'année 2020, d'éviter de très nombreux licenciements, de considérablement limiter la montée du taux du chômage, et de préserver le revenu des ménages concernés ;
 - Le dispositif de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
 - L'exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME fermées administrativement ;
 - Le fonds de solidarité.
- **Des plans de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise**, définis dès mai/juin 2020 (parmi lesquels, entre autres, les secteurs culturels et du tourisme).

Compte-tenu de la poursuite de l'épidémie, l'Etat est contraint de prolonger et/ou de renforcer ces mesures pour les secteurs les plus touchés. A titre d'exemple, le dispositif d'activité partielle continue de s'appliquer en 2021, avec des modalités différentes en fonction des secteurs d'activités, en vue de protéger les secteurs les plus durement impactés par la crise (tourisme, culture, sport, ...).

Au-delà des ces mesures portées sur la sauvegarde de l'économie, la loi de finances 2021 est placée sous l'égide du plan de Relance.

D'un montant global de 100 milliards d'euros répartis sur la période 2020-2022, **le Plan de relance** se compose de plusieurs types de mesures :

- D'une part, **des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires**, avec **une attention marquée pour la transition écologique** (30 milliards d'euros fléchés sur ce seul volet), ainsi que la compétitivité des entreprises et la cohésion (relance sociale et territoriale) ;
- D'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, **par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur une diminution de plusieurs impôts dits « de production » exclusivement perçus par les collectivités locales** (baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi que la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties pesant sur les établissements industriels).

3. Les principales dispositions de la loi de finances 2021 dans ce contexte exceptionnel

Les principales mesures de la loi de finances 2021, impliquant ou impactant budgétairement les collectivités locales, peuvent être regroupées en 3 catégories :

- Les mesures directes de relance de l'économie, notamment via la forte diminution de certains impôts locaux (3.1),
- Les mesures indirectes de relance de l'économie, via le soutien de l'investissement local (3.2),
- La poursuite des réformes déjà engagées (3.3)

3.1. La relance de l'économie via une forte baisse des impôts de production perçus par les collectivités locales

Pour améliorer la compétitivité des entreprises et aider à la relocalisation des industries, le Gouvernement a fait le choix de diminuer plusieurs impôts de production :

- Réduction de 50 % de la fiscalité foncière locale (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB et Cotisation Foncière des Entreprises CFE) applicable aux établissements dits « industriels » au sens fiscal du terme (3.1.1) ;
- Division par deux de la cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE (3.1.2).

3.1.1. La baisse de 50 % de la fiscalité foncière applicable aux établissements industriels

Le plan de relance et la loi de finances 2021 prévoient une forte baisse des impôts de production applicables aux entreprises industrielles estimée dès 2021, à l'échelle nationale :

- A moins 1,75 milliards d'euros pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- A moins 1,54 milliards d'euros pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concrètement, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui générera donc une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables.

Compte-tenu des conséquences budgétaires lourdes pour les collectivités locales, un mécanisme de compensation dynamique et territorialisé est mis en œuvre. **Chaque année, les collectivités seront compensées de la perte de bases générées par la mesure multipliée par le taux d'imposition de référence (année 2020).**

Cela permet ainsi aux collectivités locales de continuer à bénéficier des retombées fiscales générées par l'implantation de nouvelles entreprises industrielles, avec toutefois une limite majeure, à savoir que **les futures éventuelles hausses de taux décidées par les collectivités ne seront pas intégrées à la compensation**, et ne porteront que sur une base réduite de moitié (ce qui atténue donc la portée de l'utilisation du levier fiscal, et réduit encore un peu plus l'autonomie fiscale locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI).

3.1.2. La division par deux de la cotisation sur la valeur ajoutée pour toutes les entreprises redevables, avec suppression de la part régionale dès 2021

Cette mesure constitue une dimension essentielle du plan de relance et de la loi de finances 2021.

Pour mémoire, jusqu'en 2020, la CVAE est un impôt :

- Assis sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Duquel sont redevables les entreprises au chiffre d'affaires (CA) de plus de 500 k€ hors taxes ;
- Dont le taux théorique est fixé au niveau national à 1,50 % ;
- Dont le taux et les modalités de perception sont définis par l'Etat, mais dont le produit est réparti entre 3 niveaux de collectivités locales : les régions (50 % de la CVAE), les Départements (23,5 % du produit) et le bloc communal pour les 26,5 % restants (essentiellement les EPCI à fiscalité propre).

Dès 2021, le gouvernement fait le choix de diviser par deux la CVAE due par les entreprises redevables, soit un geste fiscal estimé à plus de 7 milliards d'euros annuels. Cette réforme conduit :

- Du point de vue des entreprises : par une division par deux du taux national, qui passera de 1,50 % à 0,75 % ;
- Du point de vue des collectivités locales bénéficiaires, par la suppression, dès 2021, de la seule part régionale de CVAE (50%), les parts départementales et (inter)communales étant, quant à elles, maintenues.

Pour les régions, cette perte considérable fera l'objet d'une compensation par l'Etat par le biais de l'attribution d'une fraction supplémentaire de TVA nationale égale en 2021 au produit de CVAE perçu en 2020 par chaque région, puis sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du produit de TVA nationale N-1.

3.2. Le soutien financier aux collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, ces dernières années, les gouvernements successifs ont essentiellement eu pour objectif de conduire les collectivités à limiter leurs dépenses de fonctionnement, et ont davantage orienté leurs interventions / soutiens sur des aides à l'investissement.

Les différents textes adoptés, depuis le printemps 2020 (LFR3 de l'année 2020, Plan de relance présenté début septembre 2020 et la loi de finances 2021 adoptée en décembre) confortent et renforcent cette dynamique.

3.2.1. Le renforcement ponctuel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative 2020, l'Etat a décidé d'abonder d'un milliard d'euros supplémentaires les crédits dédiés à la DSIL à l'échelle nationale, avec pour objectifs :

- De flécher ces crédits vers des projets portés par les collectivités locales en matière de transition écologique, de prévention du patrimoine et de « résilience sanitaire » ;
- D'orienter ces aides vers des projets prêts à être lancés par les collectivités locales.

Par ailleurs, et de manière distincte de cette enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros, le Gouvernement a décidé d'abonder la DSIL de 650 millions d'euros, avec un maintien des priorités d'investissements habituelles :

- Crédit de bâtiments publics économies en énergie ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Crédit, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Projets de développement de l'attractivité du territoire.

3.2.2. La couverture des pertes de recettes liées à la Covid-19 : la clause de sauvegarde reconduite en 2021

Dans le cadre de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative (LFR3) de l'année 2020, l'Etat a mis en place un dispositif dit de « clause de sauvegarde », évalué en fourchette haute à 750 M€ à l'échelle nationale.

Ce dispositif, créé en vue de **compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020 par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire**, avait suscité de grandes attentes de la part des bénéficiaires potentiels.

Or, **seules 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'EPCI sont éligibles, en 2020, à ce dispositif de compensation des pertes de recettes des collectivités pour un coût de 230 à 250 M€.**

Cette situation s'explique par les choix méthodologiques effectués par l'Etat :

- L'exclusion des recettes tarifaires du dispositif ;
- La globalisation de l'ensemble des recettes fiscales et domaniales ;
- La prise en compte de la moyenne des années 2017 -2019 comme année de référence, et non de la seule année 2019.

Pour 2021, cette **clause est reconduite selon les mêmes modalités, à l'exclusion des recettes du domaine** (prise en compte en 2020, et non en 2021).

Les collectivités, qui subiront des pertes de recettes fiscales supérieures à la moyenne des années 2017, 2018 et 2019, percevront une compensation versée en deux fois (un acompte en 2021 et la régularisation en 2022).

3.3. La poursuite des réformes engagées

3.3.1. La mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)

Depuis l'année 2020, 80 % environ des contribuables de THRP à l'échelle nationale sont désormais totalement et définitivement exonérés de cette taxe, qui ne subsiste donc que pour les 20 % des contribuables les plus aisés.

Malgré les débats suscités en termes de justice fiscale, et malgré les conséquences majeures de la crise sanitaire sur les finances publiques, le gouvernement a décidé de mener à son terme la suppression de la THRP, y compris pour les 20 % de contribuables les plus riches évoqués précédemment.

Pour ces derniers, la suppression de cet impôt sera réalisée de manière progressive, sur 3 ans, entre 2021 et 2023.

A compter de 2023, la THRP sera donc définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables.

En revanche, plusieurs composantes de la taxe habitation subsisteront encore au-delà de 2020 (et de 2023) :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- La taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Entre 2018 et 2020, la suppression progressive de la THRP pour les contribuables les plus modestes s'est avérée neutre budgétairement pour la communauté de communes, compte-tenu, à la fois :

- Du mécanisme de dégrèvement mis en place par l'Etat ;
- De la stabilité systématique des taux d'imposition décidée par le conseil communautaire.

En d'autres termes, sur cette période, Yvetot Normandie a perçu un produit de THRP identique à celui qu'elle aurait perçu en l'absence de réforme (l'Etat, s'étant, via le mécanisme de dégrèvement, substitué aux contribuables progressivement exonérés de la taxe).

Désormais, l'exercice 2021 constitue une année charnière dans la mise en œuvre de la réforme avec :

- **La perte définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi que des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale correspondantes,**
- **La compensation de cette perte de recette par l'affectation d'une quote-part de fiscalité nationale, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

Au-delà de l'amoindrissement du lien fiscal entre les habitants et les collectivités au sein desquelles ils résident, **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne la nécessité de redéfinir le mode de calcul de nombreux indicateurs financiers utilisés pour apprécier « la richesse » relative des collectivités locales** (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, etc.).

La loi de finances 2021 retient une hypothèse de **neutralisation, à court terme, des effets de la réforme sur le calcul des indicateurs financiers**.

Toutefois, cette neutralisation n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée dans la durée, ce qui pourrait conduire à des variations, avec potentiellement des « gagnants » et des « perdants » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de Fonds de Péréquation des Ressources Communales et intercommunales (FPIC).

3.3.2. La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports successifs actés par les lois de finances 2019 et 2020, **l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce de manière progressive**, à savoir :

- Dès 2021 pour les collectivités récupérant le FCTVA en année N au titre des dépenses éligibles réalisée en N ;

- Dès 2022 pour les collectivités récupérant la TVA en année N+1 pour les dépenses réalisées en année N ;
- En 2023 pour toutes les autres collectivités récupérant le FCTVA en N+2 pour les dépenses réalisées l'année N.

Ce nouveau mécanisme permet d'utiliser la nomenclature comptable au lieu de la nature des dépenses pour déterminer le montant du versement.

Si la réforme ne modifie pas les rythmes de versement, ni son taux (16,404 %), **sa mise en place modifie l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA**. Ainsi, certaines dépenses qui jusqu'à présent bénéficiaient du fonds ne le sont plus tandis que d'autres, jusqu'ici inéligibles, y ont été incluses.

- Parmi les **dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA**, on peut citer les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains », sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrain », et sur le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».
- A contrario, **l'éligibilité au FCTVA est élargie aux dépenses informatiques en nuage (cloud)**, qui ne bénéficieront, toutefois, à compter de 2021, que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

2^{ème} partie : Objectifs financiers et principales priorités d'action pour l'élaboration du budget primitif 2021

De manière générale, l'exercice 2021 constitue une année de transition pour la Communauté de Communes, avec :

- **Une continuité des projets engagés** dans le mandat précédent (Exemple : création d'une zone d'activité à Croix-Mare) ;
- **La nécessité de définir les projets prioritaires du mandat**, à l'issue des résultats des études actuellement menées : le diagnostic culturel, le schéma cyclable, le schéma de développement touristique et l'étude urbaine autour de la gare,
- Le tout **avec une vigilance particulière sur la crise sanitaire et ses conséquences budgétaires** attendues, au moins jusqu'en 2022.

La situation financière saine de la Communauté de Communes fin 2020 lui permet d'aborder l'exercice 2021 dans des conditions favorables, ce qui permettra à la Communauté de Communes :

- **De participer à la relance économique**, avec un soutien aux commerces notamment,
- **De stabiliser une nouvelle fois les taux d'imposition**, inchangés depuis 2006.

1. Les priorités d'action pour la construction du budget primitif 2021

Dans la continuité des exercices précédents, le programme d'investissements, et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2021, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

1.1. Ecologie, environnement, développement durable : une priorité réaffirmée pour l'exercice budgétaire 2021

1.1.1. De nombreuses actions dans le domaine de l'énergie

Yvetot Normandie s'est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des consommations énergétiques. En effet, en juin 2017, lauréate du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », celui-ci a permis de subventionner des travaux de rénovation énergétique pour les communes et les particuliers.

En 2021, est renouvelée **l'action « Défi énergie »**, dont l'objectif est de développer avec les 20 foyers engagés dans la démarche des mesures concrètes et mesurables pour diminuer la consommation d'énergie.

Depuis janvier 2021, Yvetot Normandie adhère à **l'Espace Conseil Faire Régional**, dont le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) vise à apporter des conseils neutres et gratuits sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et une aide au montage des dossiers de demande de subvention. Ce service propose également une visite du foyer et un accompagnement pour la réalisation des travaux.

En complément de ce service, Yvetot Normandie a décidé de **subventionner la réalisation d'un audit énergétique pour les ménages aux revenus modestes et très modestes**. Une enveloppe de 20 000 € est prévue, en 2021, pour cette action ; permettant de financer environ 28 dossiers.

Enfin, Yvetot Normandie s'est engagée dans la **démarche « Territoire 100 % énergies renouvelables »**. L'objectif est de s'engager simultanément dans une dynamique de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales, afin que consommations résiduelles et productions s'équilibrent à l'horizon 2040.

1.1.2. Une stratégie pour le développement de modes de déplacement doux

En 2020, Yvetot Normandie s'est engagée dans **l'établissement d'un plan vélo** (schéma directeur cyclable) à l'échelle du territoire, consistant en la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie intercommunale et l'élaboration d'un plan d'actions chiffrées.

Ce dernier servira, notamment, de base de réflexion pour définir les contours d'un fonds de concours spécifique destiné aux communes membres, pour les inciter à mettre en œuvre ce schéma lors de la réalisation de travaux de voirie par exemple.

D'autre part, en janvier dernier, Yvetot Normandie a décidé d'accompagner l'usage du vélo sur le territoire, en octroyant aux particuliers **des subventions pour l'achat de vélos** ; dispositif d'aides CYCL'YN. Une enveloppe de 30 000 € est prévue en 2021.

L'installation d'un local vélo à la médiathèque est également envisagée en 2021.

1.1.3. Des actions en faveur de l'écologie

En novembre 2019, Yvetot Normandie a été labellisée « Territoire engagé pour la nature » par l'Agence de biodiversité. Cette agence apporte un appui technique aux services d'Yvetot Normandie dans le **projet de restauration écologique du site classé du Val au Cesne**. Ce dernier attend des solutions de financement avant de passer en phase travaux.

De plus, Yvetot Normandie soutient l'association Chêne en participant au financement de la première phase de son projet de développement du musée vivant de la nature. Un 1^{er} acompte de subvention a été versé en 2020, le versement du solde devrait intervenir en 2021.

1.2. Le soutien et le développement des activités économiques sur le territoire

En 2020, la candidature de la communauté de communes à l'Appel A Projet (AAP) portant sur le Développement Régional d'Actions Collectives pour le Renouvellement de l'Économie (DRACCARE) a été retenue.

Cet appel à projet vise à soutenir la reprise et le développement des activités des entreprises artisanales, industrielles, commerciales et touristiques par des actions collectives et innovantes sur le territoire d'Yvetot Normandie.

Le projet retenu, financé à 80 % dans le cadre de cet AAP, a permis la création d'un poste de manager du territoire (recruté fin 2020) chargé notamment d'animer une market-place et de construire un observatoire économique dans le but de proposer des actions en adéquation avec les besoins des entreprises.

1.2.1. Le soutien aux commerces particulièrement affectés par la crise, et ses mesures restrictives

Conscient de l'impact de la crise sanitaire sur le tissu commercial local, le conseil communautaire a adopté fin 2020 **l'opération « chèques cadeaux »** visant à soutenir les commerces du territoire. Le financement de deux chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros par foyer du territoire a été acté. Une nouvelle délibération sera prise prochainement afin d'adapter le dispositif aux contraintes réglementaires imposées par la Préfecture.

Au-delà de cette opération ponctuelle, Yvetot Normandie **accompagne les commerces dans leur transition digitale**, rendu nécessaire par le développement de nouveaux modes de consommation. Une continuité de cette aide est envisagée en 2021.

En 2021, est également envisagé **le développement d'ateliers commerces**, visant à permettre les échanges et le partage d'initiatives.

1.2.2. Le soutien au développement des activités économiques

Le soutien au développement des activités économiques se traduit par 4 actions principales :

1. Les aides à l'immobilier d'entreprises,
2. L'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques,
3. La création et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises-coworking,
4. L'accompagnement de porteurs de projets et l'animation de réseaux.

Depuis 2017, la communauté de communes a délégué **l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises** au département. Cependant, elle abonde les aides en participant à hauteur de 2,5 % du montant HT des investissements ; aides plafonnées à 20 000 €. La Région applique ce même mécanisme pour les projets supérieurs à 600 000 € HT

Fin janvier 2021, le montant des aides versées par Yvetot Normandie dans le cadre de ce dispositif s'élève à 116 880 euros. Le montant des dépenses restants à verser pour les projets, déjà, validés par la commission départementale s'élève à environ 111 461 euros. Par ailleurs, 6 nouveaux dossiers sont en cours d'instructions pour un montant d'aides estimé à environ 80 000 €.

Yvetot Normandie a en charge **l'aménagement et l'entretien de zones d'activités économiques**. Elle assure actuellement la gestion de deux zones d'activités économiques : la zone de Valliquerville et la zone d'Auzebosc. En 2021, des dépenses de signalisation routière visant à améliorer l'accès à ces zones sont envisagées.

De plus, Yvetot Normandie a engagé, dès 2017, une opération d'aménagement de zone d'activités à croix Mare, visant à accueillir des projets de type artisanale.

Yvetot Normandie développe également une zone d'activité économique sur le territoire d'Ecretteville les Baons. En 2021, les travaux de viabilisation de cette zone seront achevés.

En parallèle de cette opération, est engagée l'extension de la zone d'activités d'Auzebosc, dont les terrains sont déjà la propriété de la communauté de communes. Les études de maîtrise d'œuvre démarrent en 2021.

Il est également envisagé l'acquisition de nouveaux terrains pour permettre l'extension de la zone de Valliquerville.

Yvetot Normandie a également en charge **la construction et l'aménagement d'hôtels pépinières d'entreprises – coworking**. En 2021, sont prévus des études et des acquisitions foncières en vue de développer un projet économique dans le secteur de la gare.

L'agriculture étant une partie importante du développement économique de notre territoire, et le développement durable un projet fort pour notre collectivité, il est projeté de créer un espace test maraîcher en partenariat avec les acteurs du secteur. Pour appuyer cette démarche, Yvetot Normandie a candidaté à l'appel à projets « Plan Alimentaire de Territoire » (PAT) de l'Etat. Les résultats sont attendus en avril.

En sus de ces projets d'investissement, Yvetot Normandie **accueille et accompagne les porteurs de projets avec ses partenaires** (Chambre du Commerce et de l'Industrie CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) au travers du guiche unique. Il est également organisé des rencontres inter-entreprises afin de favoriser le réseau et l'attractivité du territoire.

1.3. Le développement d'activités touristiques, culturelles et sportives sur le territoire

1.3.1. Le développement de l'accueil et de la promotion touristique

Créé au 1^{er} janvier 2020, les actions de l'office de tourisme, pour 2021, sont axées sur :

- L'accueil, l'information et la promotion touristique,
- La coordination des acteurs touristiques locaux,
- Le développement d'animations,
- Le développement et la structuration des itinéraires de randonnées,
- Le développement touristique.

Concernant **la promotion touristique**, la création et l'impression de nouveaux supports touristiques, tels que le magazine et une carte à colorier, sont programmés. De plus, pour améliorer la diffusion de supports touristiques sur le territoire, l'opération « ambassadeurs » est initiée. Cela consiste à confier des présentoirs avec les documentations touristiques à des relais / acteurs du territoire (mairies, services publics, hébergeurs, restaurateurs, musées, ...). En parallèle, Yvetot Normandie Tourisme anime des outils de valorisation digitaux (site internet de destination, réseaux sociaux, agenda et blog...).

Le second volet concerne **les animations**. En 2020, ont été organisées 6 randonnées nature et 2 visites guidées, qui ont attiré un public nombreux (plus de 150 participants). Pour 2021, sont programmées 27 dates d'animations, avec à minima, une date par semaine de début mai à mi-octobre. Différents partenaires interviendront dans le cadre de ces animations qui ciblent à la fois les touristes et les habitants.

En 2021, l'office de tourisme assurera, également, des travaux d'entretien et de remise en état des **chemins de randonnées**, ainsi que la réédition de topoguides dont l'actualisation est nécessaire. D'autres outils de valorisation seront développés tels qu'une carte recensant l'ensemble de nos itinéraires.

Enfin, concernant le **développement touristique**, s'achèvera en 2021 l'étude relative au schéma de développement touristique, qui permettra d'identifier les projets prioritaires à mener compte tenu du contexte local.

1.3.2. La médiathèque

Le bilan de l'année 2020 est ressenti positivement du point de vue de la lecture ; les confinements et restrictions successifs ayant engendré un regain de la lecture pour certaines personnes. Néanmoins, les demandes et les usages évoluent : développement de l'usage du numérique (livres, jeux), le besoin de moments conviviaux en famille ou entre amis dans un tiers lieu (ni à son domicile, ni sur son lieu de travail).

Aussi, l'un des constats forts du diagnostic culturel mené actuellement par Yvetot Normandie est la nécessité de **fédérer l'ensemble des intervenants du territoire dans le domaine de la lecture** (professionnels et bénévoles) ; pour échanger et construire ensemble les réponses adaptées aux nouveaux usages et au territoire.

En 2021, au-delà de ses missions classiques, la médiathèque va s'investir dans le développement d'un partenariat avec les autres acteurs du territoire notamment ceux de la lecture publique, au moyen d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), qui sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Est également envisagée, en 2021, en sus du fonctionnement courant de l'établissement (acquisition d'ouvrages, réalisation d'animations), **l'acquisition d'un nouveau logiciel métier**, qui permettra de s'adapter au nouveau besoin.

1.3.3. Le conservatoire

La mission principale du conservatoire est l'enseignement musical de toute personne (enfant ou adulte) désireuse de s'épanouir et de s'enrichir au travers d'une pratique instrumentale et/ou vocale.

En 2021, en sus des dépenses pédagogiques courantes, sont envisagés deux projets phares :

- **L'enregistrement de l'œuvre musicale intitulée « Quatre saisons »,** composée en 2019 par Frédéric BALDO, professeur d'accordéon au conservatoire, et interprétée par les professeurs lors du concert du 25 janvier 2020 aux Vikings. Cet enregistrement professionnel permettrait aux professeurs de fédérer autour d'un projet musical, ce qu'ils n'ont pu faire depuis le 17 mars 2020. La diffusion de ce CD serait un support de communication mettant en avant la richesse culturelle de notre territoire et permettrait de donner une image forte de la CCYN.
- **Le projet BRASSENS.** Pour fêter les 100 ans de la naissance de Georges BRASSENS, le conservatoire propose d'organiser une série de concerts la semaine du 15 au 20 novembre 2021. Des concerts se tiendront dans quelques communes de la CCYN, assurés par les forces vives du conservatoire et un concert de clôture aux Vikings le samedi 20 novembre 2021, avec la participation de 5 groupes professionnels d'esthétiques musicales très variées.

Le diagnostic culturel en cours est susceptible également de faire évoluer dès 2021 l'offre éducative globale du conservatoire.

1.3.4. Le centre aquatique

Le centre aquatique E'Caux Bulles est exploité par la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de délégation de service public prenant fin le 31 décembre prochain. Afin d'assurer la continuité du service public, une **procédure** a été lancée au deuxième semestre 2020 en vue de la conclusion d'un nouveau contrat **de délégation de service public** au 1^{er} janvier 2022. Pour cela, Yvetot Normandie est assistée d'une équipe pluridisciplinaire.

Cet équipement est fortement impacté par les restrictions sanitaires. Un bilan sera réalisé en fin de délégation sur l'impact financier de ces fermetures.

En 2020, se sont **achevés les travaux de réhabilitation du centre aquatique**. Seuls sont prévus, en 2021, des travaux de ravalement des façades.

1.4. Le développement de services aux publics

1.4.1. Le service de gestion des déchets

Ce service gère, principalement, la collecte en porte à porte des déchets ménagers, la collecte des apports volontaires de verre dans les colonnes dédiées, les deux déchetteries du territoire, ainsi que les plateformes de déchets verts.

En 2021, deux études sont envisagées :

- **La refonte des tournées de collecte des déchets ménagers en porte à porte,**
- **L'optimisation de la gestion des déchets verts.**

1.4.2. Les services à la population

Yvetot Normandie est labellisée « **France Services** » depuis le 1^{er} janvier 2021. Cette année sera consacrée à déployer ce service et à coordonner les actions de nos partenaires (Point d'Accès au Droit PAD, Centre Communal d'Action Sociale CCAS, Maison de quartier, Maison des Jeunes et de la Culture MJC, etc.). Outre les prestations réalisées dans le cadre de France Services, Yvetot Normandie, à travers le label « Espace Public Numérique » va développer un important volet « médiation numérique » avec la mise en place d'ateliers informatiques adaptés aux profils des participants.

Le travail réalisé autour de la mise en place **d'un portail citoyen** va se poursuivre (celui-ci pourra être proposé en mutualisation avec les communes). L'objectif est de mettre en place ce portail avant la fin de l'année. Pour rappel, ce type de portail permet au citoyen de créer un profil permanent avec les informations relatives à sa situation et ainsi de pouvoir accéder à son compte afin de réaliser des démarches administratives (inscription à un service, paiement d'une redevance...).

Concernant le **Relai Assistants Maternels**, compétence de Yvetot Normandie depuis le 1^{er} novembre 2020, l'année 2021 consistera à ancrer le RAM au niveau intercommunal (prise de compétence au 1^{er}

novembre 2020) en fédérant le plus grand nombre d'assistants maternels et en apportant des conseils aux parents de tout le territoire. Un véhicule a été acquis afin de développer l'itinérance du RAM.

En 2021, vont également se poursuivre **les animations seniors** en partenariat avec le CCAS de la ville d'Yvetot. Pour rappel, les animations permettent aux seniors du territoire de participer à divers ateliers (théâtre, sophrologie, nutrition, sorties...).

1.4.3. Une nécessaire modernisation des équipements publics

En 2021, Yvetot Normandie s'engage dans une démarche **d'acquisition d'une solution de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**, afin de répondre aux exigences réglementaires à la date butoir du 1^{er} janvier 2022. En complément de ce logiciel, est prévu l'acquisition d'un traceur.

Depuis décembre 2020, Yvetot Normandie loue des bureaux situés à Sainte Marie des Champs, pour y accueillir une partie de ses effectifs. Cette solution provisoire est envisagée le temps de définir et mener à bien **un projet d'extension du bâtiment communautaire**, visant à regrouper à moyen terme l'ensemble des effectifs sur ce site. Au budget 2021, l'inscription de dépenses de maîtrise d'œuvre et d'honoraires seront inscrits, ainsi que des dépenses d'acquisition de foncier complémentaire.

Par ailleurs, est également envisagée au budget 2021 une enveloppe dédiée à **l'acquisition d'un local en centre-ville** destiné à y accueillir à minima l'office de tourisme Yvetot Normandie.

1.4.4. La mobilité, une prise de compétence à l'étude

Dans le cadre de la loi LOM, Yvetot Normandie a délibéré le 26 janvier dernier en faveur de la prise de compétence mobilité. Si celle-ci est actée par la majorité qualifiée de nos communes, Yvetot Normandie prendrait la compétence mobilité à partir du 1^{er} juillet 2021. Cette compétence entraînerait dès cette année la création d'un budget annexe spécifique, l'instauration du versement mobilité et le transfert du réseau de transport urbain d'Yvetot.

2. Un objectif de stabilité des taux d'imposition

A compter de 2021, la **réforme fiscale** avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour environ 80 % de ménages) et la centralisation de la recette résiduelle pour les 20 % de ménages toujours redevables (perception par l'Etat) va **significativement modifier la structure du produit fiscal perçu par Yvetot Normandie**.

En effet, **les recettes de fiscalité directe locale de la communauté de communes reposeront désormais :**

- **A plus de 50 %, sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (39 % en 2019),**
- **A plus de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28 % en 2019)**
- **Les moins de 20 % restants correspondent à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, et la part résiduelle de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH 30 % en 2019).**

Dans la continuité des exercices précédents, et compte tenu de la situation financière solide à la fin de l'exercice 2020, le budget primitif 2021 sera construit en prenant pour **hypothèse une stabilité des taux d'imposition, pour la quinzième année consécutive.**

3. Le maintien d'une situation financière solide

Depuis 2017, l'**épargne nette de la collectivité** (retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles liées au référé provision du centre aquatique) s'établit à **un niveau moyen de 1,6 millions d'euros**.

De plus, le **délai d'extinction de la dette est de l'ordre d'un an**, correspondant à un **niveau d'endettement très faible** (Cf. annexe 2).

Cette situation financière saine permet à la communauté de communes d'aborder dans des conditions financières solides la crise sanitaire de la Covid-19 et ses diverses conséquences économiques, sociales et budgétaires.

Cette marge de manœuvre budgétaire a permis **l'acquisition, dès avril 2020, de grandes quantités de masques en tissu à destination des habitants du territoire**, pour un coût d'environ 90 000 €.

Elle a également permis à la communauté de communes **de prendre, en 2020, des dispositions pour soutenir l'économie locale**, comme par exemple :

- **La participation au Fonds de solidarité Région – EPCI « Impulsion Relance Normandie »,** visant à aider les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, non éligibles au Fonds de Solidarité Etat-Régions.
Pour Yvetot Normandie, le montant des aides versées à ce titre s'élève à 50 100 €.
- **Le dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020** au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire, voté le 9 juillet 2020.
Pour Yvetot Normandie, le montant pris en charge s'élève 50 % du montant des exonérations accordées, soit un montant de 33 177 € ; les 50 % restants étant financés par l'Etat.

A la fin 2020, l'excédent global de clôture du seul budget principal devrait s'élever à environ 7,3 millions d'euros (hors Restes à réaliser).

Couplé à une épargne nette moyenne, jusqu'alors, de 1,6 millions d'euros par an, **Yvetot Normandie dispose d'une capacité d'investissement notable**, permettant d'envisager la réalisation de projets structurants pour le territoire.

En effet, du fait de sa situation financière extrêmement saine, **et tout en maintenant un niveau de désendettement bien inférieur au seuil de vigilance de 8 années, Yvetot Normandie peut envisager une capacité d'investissement de 4,5 à 5 millions d'euros par an sur la période 2021 - 2025**, permettant le financement de dépenses de gros entretien des équipements existants, de subventions à des tiers et de nouveaux projets (Cf. annexe 3).

3^{ème} partie : Perspectives budgétaires 2021

1. Le budget principal

1.1. Une baisse attendue des recettes de fonctionnement

Les principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021 sont les suivants.

1.1.1. Un repli attendu des recettes fiscales (chapitre 73)

En 2020, les recettes fiscales, d'un montant global de 7,7 millions d'euros, représentent plus de 80 % des recettes de fonctionnement de Yvetot Normandie (sans prise en compte des reprises de provisions liées à la réhabilitation du centre aquatique).

En 2021, le produit de fiscalité perçu par Yvetot Normandie devrait connaître **une baisse de l'ordre de 2,5 %, soit près de 190 000 €**, pour les raisons suivantes :

- D'abord, l'année 2021 constitue un exercice charnière dans la réforme de la fiscalité locale, marqué par **la perte de la recette de taxe d'habitation sur les résidences principales** et la compensation de cette perte par l'attribution d'une fraction de TVA nationale. Compte tenu de la neutralité budgétaire pour l'année 2021, cette **recette fiscale sera stable entre 2020 et 2021**. A partir de 2022, cette recette évoluera en fonction de la dynamique de la TVA au niveau national.
- Ensuite, **l'actualisation des bases fiscales est quasiment nulle en 2021**, compte tenu d'une inflation quasi-inexistante à la fin de l'année 2020. Le coefficient d'actualisation est fixé pour 2021 à 0,2 %.
- Enfin, en 2021, du fait de la crise sanitaire et économique, certaines recettes fiscales professionnelles devraient baisser, et notamment :
 - D'après les 1ères estimations de la DRFiP, le produit de **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CAVE)** devrait baisser de 116 000 € entre 2020 et 2021, soit **une baisse de l'ordre de 8 %**.
 - Une **baisse de l'ordre de 10 %** est également attendue **pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**.

1.1.2. Des dotations de l'Etat stables par rapport à 2020

Sous l'effet des dispositions de la loi de finances concernant les dotations aux collectivités territoriales, le budget 2021 sera marqué par **l'absence d'évolution majeure des dotations de l'Etat**.

Pour 2021, le produit attendu pour **la Dotation Globale de Fonctionnement** (toutes composantes confondues) devrait être **stable par rapport à 2020**, avec un produit de l'ordre de 1,1 million d'euros.

Pour les années 2022 et suivantes, une attention particulière devra être portée à la redéfinition des indicateurs de richesse des collectivités locales (potentiel financier, potentiel fiscal, etc.), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui pourrait engendrer des effets

dans la redistribution des dotations de l'Etat, avec une forte probabilité que certaines collectivités soient perdantes et d'autres gagnantes.

1.1.3. Des participations et subventions attendues en nette progression

Pour 2021, les subventions attendues sont en nette progression par rapport à 2020, augmentation estimée de l'ordre de 260 000 €.

Cette augmentation est liée :

- D'une part à l'inscription des recettes attendues au titre des Appels A Projets (AAP) pour lesquels Yvetot Normandie a été retenue, comme notamment l'AAP « Territoire Durable 2030 », l'AAP « Territoire 100 % ENR », l'AAP « DRACCARE » et l'AAP « Vélo et Territoires » ;
- Et d'autre part à l'inscription de la recette prévisionnelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), liée au financement du Relai Assistants Maternels (RAM).

1.1.4. Une augmentation des produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)

Les produits des services et de gestion courante correspondent principalement :

- Aux frais d'inscription au conservatoire de musique ;
- A la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire du centre aquatique.
- Et aux loyers payés par les locataires de bâtiments intercommunaux ;

Les recettes attendues sont estimées de l'ordre de 174 000 €.

1.2. Des dépenses de fonctionnement

Le budget primitif (BP) 2021 sera marqué par une hausse limitée des dépenses de gestion courante, de l'ordre de 5 % par rapport au BP 2020, soit un montant de l'ordre de 440 000 €.

Cette prévision tient compte :

- De la crise sanitaire de la Covid-19, et de la nécessité de
 - **Poursuivre les mesures prophylactiques, d'hygiène et d'entretien, ainsi que les acquisitions de dispositifs et de matériels de prévention (masques, plexiglas, etc.) mises en œuvre depuis le 1^{er} trimestre 2020** (non prises en compte l'an dernier dans la construction du BP 2020, puisque la crise sanitaire n'avait pas débuté à l'époque, ni n'était anticipée) ;
 - **Soutenir les commerces du territoire**, notamment par l'opération chèques cadeaux d'un montant de 280 000 € (adoptée le 17 décembre 2020) ;
- De l'**étude ou de la mise en œuvre de nouvelles compétences** (réciproquement la compétence mobilité et le relai assistants maternels) ;
- Et de l'**évolution des dépenses de personnel** de l'ordre de + 14 %, soit environ 386 000 € (Cf. annexe 1).

1.2.1. Les atténuations de produits : des dépenses obligatoires (chapitre 014)

En 2020, les atténuations de produits représentent environ 39 % des dépenses de gestion courante. Celles-ci incluent :

- Les attributions de compensation
- Et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Au stade du budget primitif, les prévisions de dépenses de ces deux postes sont stables. Néanmoins, les attributions de compensation devraient connaître une baisse en 2021, compte tenu de la révision des attributions de compensation liées au transfert du relais assistants maternels à compter du 1^{er} novembre 2020.

Malgré tout, les dépenses imputées à ce chapitre sont en augmentation du fait du remboursement à l'Etat, de la part du dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire (dégrèvement adopté le 9 juillet 2020). Le montant pris en charge par Yvetot Normandie au titre de ce dégrèvement s'élève à 33 177 euros, soit 50 % du montant total des dégrèvements.

1.2.2. Des charges à caractère général en hausse du fait de dépenses nouvelles (chapitre 011)

Concernant les charges à caractère général, une augmentation de l'ordre de 20 % de ces dépenses est envisagée au BP 2021 par rapport au BP 2020, soit une augmentation de l'ordre de 270 000 €.

Cette augmentation s'explique par des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2020 :

- Des dépenses directes et indirectes liées à la crise sanitaire, avec d'une part les charges supplémentaires liées aux mesures prophylactiques et d'autres part les dépenses liées au soutien des commerces du territoire. L'ensemble de ces dépenses est évalué à environ 440 000 €.
- Des dépenses nécessaires pour l'exercice de la nouvelle compétence relais assistants maternels et l'étude relative à prise de la compétence mobilité, soit un montant global d'environ 80 000 €.

A périmètre constant, les charges à caractère général baissent de l'ordre de 22 %. Cette baisse permet d'amortir l'impact de ces dépenses nouvelles, qui sont financées pour certaines d'entre elles par des subventions (AAP DRACCARE, subvention CAF).

1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courantes regroupent principalement :

- Les redevances d'usage des logiciels,
- Les cotisations aux syndicats,
- Les subventions,
- Et les indemnités des élus.

Concernant ces charges, une diminution de l'ordre de 15 % est envisagée au BP 2021 par rapport au BP 2020, soit une baisse d'un montant de l'ordre de 245 000 €.

Cette baisse s'explique, principalement, par :

- Une baisse de la subvention de fonctionnement au budget annexe de l'office de tourisme de 100 000 €,
- Et une baisse de la cotisation au syndicat mixte numérique d'environ 90 000 €.

1.3. Des dépenses d'investissement

Les principaux projets et actions qui seront proposés d'approuver dans le cadre du projet de budget 2021 ont, par ailleurs, déjà été présentés dans la partie consacrée aux « Priorités d'action pour la construction du budget 2021 ».

Les principales dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, peuvent être récapitulées comme suit :

Economie : + de 3,6 millions d'euros, dont le versement d'avances aux budgets d'aménagement de zones d'activités de l'ordre de 1,8 millions d'euros (Cf. infra), des acquisitions de terrains pour 1,2 million d'euros, des travaux d'aménagement d'un espace test agricole d'un montant prévisionnel de 400 000 €, une enveloppe de 100 000 € pour les subventions aux entreprises, des dépenses de signalétique d'environ 20 000 € ;

Administration : environ 1,9 millions d'euros, incluant des frais d'honoraires pour l'extension des locaux administratifs estimés à 650 000 euros, une enveloppe de 600 000 € en vue de l'implantation de services en centre-ville, une enveloppe de fonds de concours de 200 000 € pour le fonds de concours 2019 / 2025, une enveloppe de 200 000 € en vue de la création d'un nouveau fonds de concours voirie / pistes cyclables, une enveloppe de 50 000 € pour la création d'un fonds de concours visant à bonifier des projets communaux, du matériel informatique pour 35 000 €, le renouvellement du logiciel RH pour 30 000 €, l'acquisition éventuelle d'un véhicule pour 30 000 €, des travaux d'amélioration du bâtiment administratif pour 27 000 € (installation de leds, d'une douche, etc.), des acquisitions de licences pour 19 000 €, du mobilier pour 15 000 € ;

Environnement : environ 270 000 euros, comprenant le projet de renaturation de cours d'eau du val au cesne estimé à 140 000 €, une enveloppe de 30 000 € pour les subventions d'audits énergétiques et une enveloppe de 100 000 € pour des investissements en matière de développement durable ;

Médiathèque : environ 96 000 €, dont le renouvellement du logiciel métier estimé à 35 000 €, des travaux d'aménagement extérieurs pour 22 000 € (local vélo, clôture, aménagement des sorties de secours), du matériel informatique pour 11 000 €, du mobilier pour 10 000 €, le changement des spots en leds pour 8 500 € et des acquisitions de licences pour 6 000 € ;

Urbanisme : environ 82 000 € comprenant une enveloppe de 30 000 € en vue de la réalisation d'une révision simplifiée du PLUi, le changement du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 21 000 €, l'acquisition d'un traceur pour 10 000 €, un avenant de 10 000 € de l'étude contournement nord ;

Centre aquatique : environ 58 000 € dédiés à des travaux de réfection de la façade et de suppression des carrelages violet des gradins ;

Conservatoire de musique : environ 20 000 €, incluant l'acquisition une enveloppe de 15 000 € dédiée à l'acquisition d'instruments de musique, l'acquisition d'un photocopieur multifonction (3 000 €) et l'installation de deux bornes wifi (1 200 €).

Ces dépenses d'investissement seront financées, principalement, par des recettes perçues au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et par de l'autofinancement.

Des subventions seront, également, sollicitées pour le financement de ces investissements, au titre de la DSIL ou de la DETR par exemple.

2. Le service Ordures Ménagères

2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, une augmentation globale des dépenses de fonctionnement est estimée entre 121 000 € et 162 000 € TTC, liée principalement à l'augmentation :

- Du coût de collecte et de traitement des déchets détaillé ci-après,
- Des dépenses de personnel (Cf. annexe 1),
- Et des dépenses liées à la Covid 19 (entretien renforcé des locaux et des vêtements de travail).

2.1.1. La collecte des déchets

Pour la collecte sélective en porte à porte, malgré un tonnage estimé stable en 2021 par rapport à 2020, **une augmentation de l'ordre de + 6%** est estimée. Cette augmentation est liée à l'application du tarif le plus défavorable, compte tenu de la mauvaise qualité du tri, et de la révision annuelle du marché.

Pour la collecte du verre en point d'apport volontaire, en 2021, est prévu, en sus du coût habituel de collecte, une prestation de lavage de toutes les colonnes à verre.

2.1.2. Le traitement des ordures ménagères

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'unité d'incinération des ordures ménagères du SEVEDE**, ce syndicat prévoit une **augmentation de son tarif de 2 € HT**, auquel s'ajoute **une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 5 € HT la tonne**. La TGAP devrait progresser de 3 € HT la tonne en 2020 à 15 € HT la tonne en 2025. Cela va entraîner une augmentation estimée entre 5 et 10 %, en fonction de l'évolution du tonnage.

Pour le traitement des ordures ménagères sur **l'usine de méthanisation du SMITVAD**, le coût de traitement va augmenter du fait de la progression de la TGAP sur l'enfouissement des déchets (+ 12 € HT la tonne). En fonction du tonnage traité et du taux d'enfouissement, le coût devrait augmenter dans une fourchette comprise entre 10 et 15 %.

2.1.3. Le traitement des déchets déposés en déchetteries

Concernant les déchets verts, le tonnage est particulièrement difficile à évaluer et à anticiper. En effet, les tonnages peuvent varier dans une fourchette de + ou – 20 %. Pour le budget 2021, il est envisagé de **reconduire le budget prévu en 2020**.

Pour les autres déchets, une stabilité des apports est prévue.

2.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères se composent :

- De la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- Des soutiens des éco-organismes
- Et de la vente des matériaux.

Compte tenu de la baisse des recettes liées à la vente des matériaux et à l'augmentation des coûts de collecte, principalement liée à l'augmentation de la TGAP, une augmentation de 1% des tarifs a été décidée lors du conseil communautaire du 17 décembre dernier.

2.3. Les dépenses d'investissement

Les principaux investissements envisagés sont :

- Le renouvellement du logiciel REOM : 25 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'étude en vue de l'optimisation des plates-formes de déchets verts : 36 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'acquisition éventuelle d'un terrain pour la réalisation d'une plate-forme de déchets verts : 50 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'acquisition de conteneurs ordures ménagères : 20 000 €
- Le renouvellement d'un camion benne ordures ménagères : 230 000 €,
- Le remplacement de 3 portes sectionnelles du local ordures ménagères : 26 000 € (projet 2020 reporté en 2021),
- L'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques : 10 000 € (borne et VRD, projet 2020 reporté en 2021),
- L'achat d'un gerbeur électrique pour la déchetterie de Touffreville la Corbeline : 5 000 €,
- L'achat d'un nettoyeur haute pression pour les deux déchetteries : 3 500 €

3. L'Office de Tourisme

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'Office de Tourisme est financé principalement par une subvention d'équilibre du budget principal, en complément des recettes directes de ce service (taxe de séjour, vente de produits boutique).

Pour mémoire, précédemment, cette compétence était gérée pour partie, par Yvetot Normandie (volet chemins de randonnées) et pour partie, déléguée à l'OTPCM. Le coût global pour Yvetot Normandie s'élevait de l'ordre de 140 à 150 000 € par an.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des projets et animations initialement envisagés n'ont pu être menés.

Compte tenu de l'encaissement de recettes exceptionnelles et de la non-réalisation de l'ensemble des dépenses envisagées, l'excédent global de clôture devrait s'élever, fin 2020, à environ 134 000 €.

Pour 2021, les actions envisagées seront financées, en sus de la reprise des excédents, par **une subvention de fonctionnement de 130 000 euros**.

4. L'Hôtel d'Entreprises de Saint Martin de l'If

L'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If comprend 5 locaux. 4 d'entre eux sont actuellement loués. Le 5^{ème} espace a, quant à lui, été libéré fin 2020.

En 2021, sont donc prévus des travaux de réhabilitation de ce dernier pour un montant estimatif de l'ordre de 10 000 euros, ainsi que des dépenses d'entretien courant, tels que l'entretien des espaces verts, l'entretien des portes sectionnelles, la démolition d'un abri bois non réglementaire. L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par les recettes de location attendues.

5. La création de zones d'activités

L'aménagement de zones d'activités consiste en la réalisation **d'opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre**. Ces terrains, destinés à la vente, n'ont donc pas à être intégrés dans le patrimoine de collectivité.

C'est pourquoi, les dépenses d'aménagement (frais de maîtrise d'œuvre, travaux, etc.) de ces opérations sont financées en section de fonctionnement, puis valorisées en section d'investissement par le biais d'écritures de stocks (écritures d'ordre) visant à connaître le prix de revient de ces terrains.

5.1. ZAE Auzebosc

En 2021, il est envisagé de :

- **Clôturer le budget annexe Auzebosc 1**, correspondant à l'aménagement initial de la zone, après avoir transféré au budget principal les terrains restants conservés (non vendus) en vue de leur utilité dans le cadre de l'extension de cette dite zone (accès).
- **Créer un budget annexe pour l'extension de la zone d'Auzebosc**, dédié au projet d'extension de la zone d'activité d'Auzebosc, sur des terrains propriétés de la communauté de communes, financé dans un premier temps par le versement **d'une avance de 900 000 euros** correspondant au coût estimé de l'opération (sur la base d'études préalables).

5.2. ZAE Croix Mare

Dans le cadre de cette opération, et à l'issue du diagnostic archéologique, la communauté de communes a été contrainte de réaliser des travaux de fouilles, d'une superficie de 2,8 hectares (soit 64 % de la surface totale de la zone à aménager), pour un montant de 390 108,53 € HT.

Ces travaux de fouilles se sont déroulés au 2nd semestre 2020. A l'issue de cette phase, la DRAC a libéré les terrains.

En parallèle, la communauté de communes mène les études de maîtrise d'œuvre, avec l'objectif de réaliser les travaux d'aménagement courant 2021, et permettre le début de la commercialisation fin 2021.

Au budget 2021, est envisagé l'inscription de l'ensemble des dépenses restantes, financées par **une avance complémentaire de 855 000 €**, dans l'attente de la notification de subventions et de la vente ultérieure des terrains.

5.3. ZAE Ecretteville

Cette zone comprend 2 terrains d'une superficie totale de 8 hectares. Pour l'aménagement de ces terrains, sont prévus :

- Des travaux de raccordement aux réseaux eaux, assainissement, électricité et télécom,
- Le renforcement et l'élargissement de la voirie communale
- D'éventuels travaux liés à la gestion d'un axe de ruissellement.

Au budget primitif 2021, est envisagé l'inscription de ces dépenses, financées **par une avance complémentaire de 70 000 €**, dans l'attente de la vente ultérieure des terrains.

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE
ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

1. Exécution et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Au 31 décembre 2020, Yvetot Normandie emploie 86 agents, répartis comme suit : 61 agents rémunérés sur le budget principal, 22 agents sur le budget des ordures ménagères et 3 agents sur le budget office de tourisme.

1.1. Budget principal

L'année 2020 fut marquée par la création de 4 postes permanents, du fait de :

- **La création du Relais d'Assistants Maternels Intercommunal au 1^{er} novembre 2020**, qui a entraîné le transfert de deux agents de catégorie A à temps complet et la mise à disposition d'un agent à temps non complet 10/35^{ème} du CCAS,
- **La création d'un poste de Manager de Territoire « aide aux commerces »** (catégorie A à temps complet), poste financé pendant 18 mois dans le cadre de l'appel à projet Draccare,
- **Et la création d'un poste de chargé de mission 100 % Energies Renouvelables** (catégorie B à temps complet), poste financé pendant 3 ans dans le cadre de l'Appel à projet « Territoires 100 % Energies Renouvelables » (ENR).

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget principal s'élèvent à 2 367 418,80 euros, soit un **taux de réalisation de 88 % du budget prévisionnel** lié notamment à des vacances de postes pendant des durées plus ou moins longues.

La masse salariale représente **environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal**.

Au 31 décembre 2020, les effectifs du budget principal se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
Conservatoire de musique (311)	23	17,62	7
Médiathèque (321)	13	11,89	0
Urbanisme (820)	4	3,80	1
Autres	21	20,20	5
TOTAL	61	53,51	13

Les rémunérations des agents territoriaux sont composées :

- D'un salaire de base, déterminé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent,
- D'un éventuel régime indemnitaire,

- D'un complément de rémunération, dit Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), lié aux fonctions ou sujétions particulières du poste,
- Et des heures supplémentaires.

Pour 2020, ces éléments de rémunération se répartissent comme suit :

		Traitements de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Heures supplémentaires	Total
Conservatoire de musique (311)	Titulaires	360 713,30 €	25 314,80 €	2 530,44 €	2 155,56 €	388 558,54 €
	Contractuels	89 823,74 €	5 089,34 €	0,00 €		94 913,08 €
	Total	450 537,04 €	30 404,14 €	2 530,44 €	2 155,56 €	483 471,62 €
Médiathèque (321)	Titulaires	301 337,78 €	48 969,81 €	7 281,70 €	0,00 €	357 589,29 €
	Contractuels	6 654,72 €	825,08 €	0,00 €	0,00 €	7 479,80 €
	Total	307 992,50 €	49 794,89 €	7 281,70 €	0,00 €	365 069,09 €
Urbanisme (820)	Titulaires	58 239,57 €	17 296,69 €	2 438,45 €	0,00 €	77 974,71 €
	Contractuels	18 523,85 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	23 123,85 €
	Total	76 763,42 €	21 896,69 €	2 438,45 €	0,00 €	101 098,56 €
Autres	Titulaires	317 751,19 €	122 170,20 €	6 711,70 €	0,00 €	446 633,09 €
	Contractuels	120 594,89 €	37 438,95 €	0,00 €	0,00 €	158 033,84 €
	Total	438 346,08 €	159 609,15 €	6 711,70 €	0,00 €	604 666,93 €
TOTAL		1 273 639,04 €	261 704,87 €	18 962,29 €	2 155,56 €	1 554 306,20 €

L'année 2021 sera marquée, pour la dernière année, par une revalorisation indiciaire de toutes les catégories, en application de la réforme dite PPPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), impliquant un reclassement de carrière pour l'ensemble des agents.

Une variation de la masse salariale de + 14 % par rapport au BP 2020 est envisagée, compte tenu de :

- La modification de la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13),
- Et la prévision de créations de postes pour renforcer et / ou développer des services :
 - Un agent d'entretien, à temps complet, en lieu et place de prestations de services extérieurs ;
 - Un assistant informatique, en vue de pérenniser le poste de l'apprenti, actuellement partagé entre la CCYN et le CCAS ;
 - Un apprenti Community Manager (poste créé par délibération du 26 janvier 2021) ;
 - Un assistant de direction à temps complet, afin de seconder au mieux le Président et la direction générale.

1.2. Budget annexe des ordures ménagères

L'année 2020 fut marquée par le recrutement d'un Coordinateur déchetteries, en remplacement notamment de l'agent intervenant, par conventionnement, sur la déchetterie de Croix Mare. Cet agent est chargé de la gestion des sites et des équipes.

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget Ordures Ménagères s'élèvent à 867 053,25 €, soit un taux de réalisation de 98 % du budget prévisionnel.

La masse salariale représente environ 31 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget ordures ménagères.

Au 31 décembre 2020, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
COLLECTE	10	10,00	4
DECHETTERIES	7	6,43	0
ADMINISTRATIFS	4	4,00	1
ENTRETIEN	1	0,14	0
TOTAL	22	20,57	5

Pour 2020, les éléments de rémunérations de ces 22 agents se répartissent comme suit :

	Traitemet de base	Régime indemnitaire	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Total
Titulaires	284 756,68 €	62 849,01 €	4 317,78 €	351 923,47 €
Contractuels	84 773,21 €	12 186,26 €	0,00 €	96 959,47 €
Total	369 529,89 €	75 035,27 €	4 317,78 €	448 882,94 €

L'année 2021, devrait être **relativement stable, avec une variation de la masse salariale de + 5%,** due à la prise en compte de :

- De la modification de la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13) ;
- D'avancement d'échelons et de grades en lien avec l'ancienneté des agents ;
- De l'augmentation du coût horaire des agents remplaçants ;
- Du recrutement temporaire d'un agent administratif en soutien pour la REOM (délibération n° DEL2020_12_4 du 1^{er} décembre 2020).

1.3. Budget annexe Office de tourisme

L'année 2020 correspond au **premier exercice de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie.**

Pour 2020, les dépenses de personnel du budget Office de Tourisme s'élèvent à 103 708,07 €, soit un **taux de réalisation de 84 % du budget prévisionnel.**

La masse salariale représente **environ 70 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget de l'office de tourisme.**

Au 31 décembre 2020, les effectifs de ce budget annexe se répartissent comme suit :

	Nombre d'agents rémunérés	Equivalent temps plein (ETP)	Dont contractuels sur postes vacants
ADMINISTRATIFS	3	2,24	2
TOTAL	3	2,24	2

Pour 2020, les éléments de rémunération de ces 3 agents se répartissent comme suit :

	Traitements de base	Régime indemnitaire	Total
Titulaires	9 969,12 €	582,84 €	10 551,96 €
Contractuels	48 310,51 €	11 737,25 €	60 047,76 €
Total	58 279,63 €	12 320,09 €	70 599,72 €

Pour l'année 2021, est envisagée **une augmentation de l'ordre de 10 % de la masse salariale**, en raison de :

- De la modification de la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1^{er} novembre 2020 (délibération n° DEL2020_10_13) ;
- Du recrutement d'un saisonnier pour l'accueil de l'office de tourisme.

2. Evolution des avantages en nature

La Communauté de Communes n'attribue aucun avantage en nature.

3. Evolution du temps de travail

Conformément au protocole sur l'organisation du temps de travail, adopté le 15 décembre 2015, le temps de travail effectif à la Communauté de Communes est de 1 607 heures (durée légale du travail).

Par exception aux 1 607 heures, certaines catégories d'agents peuvent bénéficier de jours minorant leur temps de travail effectif annuel : jours de pénibilité, jours dits « du président ».

En 2021, deux jours du Président sont maintenus.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Les derniers emprunts souscrits par Yvetot Normandie datent de 2017.

A fin 2020, le niveau d'endettement de la communauté de communes s'établit à **environ 2,36 millions d'euros** contre 2,56 millions euros au 31 décembre 2019, soit **un désendettement de l'ordre de 200 000 € sur l'exercice**.

1. Composition de l'encours de dette au 31 décembre 2020

Les caractéristiques de l'encours de dette à fin 2020 sont les suivantes :

- **Le taux moyen** de la dette est de 2,4 % en 2020,
- **La répartition** de l'encours de dette **par prêteur** s'établit de la manière suivante :

Prêteur	Montant emprunté	Encours	% du capital restant dû
Crédit Agricole	1 271 220,46 €	906 223,85 €	71%
Caisse d'Epargne	1 683 333,00 €	933 503,45 €	55%
La Banque Postale	732 210,00 €	522 991,77 €	71%
TOTAL	3 686 763,46 €	2 362 719,07 €	64%

2. Objectifs en matière de gestion de la dette pour l'exercice 2021

Les objectifs de la communauté de communes en matière d'endettement pour l'exercice budgétaire 2021 s'inscriront dans la continuité des années précédentes, **avec la poursuite de la diminution de l'encours de dette** engagée depuis 2008.

La situation financière solide de la communauté de communes permettra de **maintenir en 2021 un niveau d'investissement conséquent**, et ce, **sans recourir à l'emprunt nouveau**.

ANNEXE 3 : PROSPECTIVE FINANCIERE 2021 – 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours.

Elle répond à deux objectifs :

- C'est un outil **d'aide à la décision** des exécutifs locaux qui doivent définir, en début de mandat, les projets menés par la collectivité en cohérence avec ses capacités financières.
- C'est un **outil de pilotage** de l'action sur le mandat. Le rôle des simulations financières est de tester différentes situations pour déterminer les limites et fixer un cap.

La **prospective budgétaire** présentée est réalisée dans un contexte budgétaire inédit :

- Un environnement incertain en raison de la crise sanitaire,
- Une dynamique de la fiscalité en recul de raison de la crise sanitaire,
- Une évolution contrainte des dotations de l'Etat depuis 2012.

Les principales caractéristiques de cette prospective sont les suivantes :

- **Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement est conditionnée principalement par l'évolution **des impôts et taxes**, qui représentent environ 80 % de celles-ci.

Impôts et taxes	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution par rapport à N-1	-2,3 %	-0,5 %	3,9 %	2,9 %	2,9 %

Le produit attendu pour 2021 s'élève à environ 7,5 millions d'euros.

La baisse du produit global des impôts et taxes, en 2021 et 2022, est liée à la baisse attendue de la CVAE et de la TASCOM. Pour 2023, un léger rebond de ces recettes est attendu. Ces données seront affinées chaque année, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique.

Après les impôts et taxes, **les participations et subventions** constituent la seconde recette de fonctionnement de Yvetot Normandie, environ 16 % de celles-ci.

Les participations et subventions incluent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont le montant attendu sur la période est relativement stable. Une attention particulière sera portée en 2021 sur l'évolution des indicateurs de richesse des collectivités et leurs éventuels impacts pour Yvetot Normandie, en matière de dotations.

Ce chapitre intègre également les subventions, dont un montant moyen de 126 000 € est prévu sur la période 2022 à 2025, par prudence, en l'absence de connaissance à ce stade des dispositifs de financement qui existeront.

- **Pour les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement comprennent, par ordre décroissant, les dépenses suivantes :

- **Les atténuations de produit (chapitre 014), représentant environ 37 % des dépenses réelles de fonctionnement,** regroupent :
 - o Les Attributions de Compensation, stables en dehors de tout transfert de nouvelles compétences. En 2021, la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges se réunira, notamment, pour chiffrer le coût des charges transférées pour la compétence Relai Assistants Maternels,
 - o Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), défini et figé lors de la réforme de la taxe professionnelle,
 - o Et exceptionnellement en 2021, le remboursement du dégrèvement de CFE voté 2020.
- **Les charges de personnel (chapitre 012), représentant environ 29 % des dépenses réelles de fonctionnement,**
- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), représentant environ 19 % des dépenses réelles de fonctionnement,** comprennent les redevances des logiciels, les cotisations, les subventions versées et les indemnités des élus.
- **Les charges à caractère général (chapitre 011), représentant environ 11 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Evolution par rapport à N-1	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuations de produit	-1,1 %	-1,1 %	0 %	0 %	0 %
Charges de personnel	14,7 %	4,2 %	1,3 %	1,3 %	1,3 %
Autres charges de gestion courante	-9,9 %	5,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %
Charges exceptionnelles	-65,2 %	- 95,6 %	0 %	0 %	0 %
Dépenses de fonctionnement	4,4 %	-3,0 %	1,0 %	0,6 %	0,6 %

- **Pour les dépenses d'investissement :**

Cette hypothèse de prospective est basée sur un montant annuel global de dépenses d'investissement de 4,5 M€ par an de 2021 à 2025.

Ce montant de dépenses intègre toutes les dépenses d'investissement, c'est-à-dire :

- Des dépenses d'investissement liées aux équipements existants : environ 240 000 €
- Le fonds de concours 2019 / 2025 : environ 160 000 € jusqu'au 31/12/2025
- Les subventions à l'immobilier d'entreprises : environ 50 000 € / an

Le solde des dépenses d'investissement permet d'envisager le financement de **dépenses nouvelles d'investissement** d'un montant **d'environ 4 M€ par an**.

Les opérations financées au cours des exercices 2022 et suivants seront définis lors d'un prochain séminaire réunissant l'ensemble des conseillers communautaires. Si les conditions sanitaires s'améliorent, ce séminaire pourrait être élargi à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. En fonction des projets retenus et des priorités fixées, cette prospective sera actualisée en intégrant les coûts de fonctionnement induits par ces projets.

- **Pour les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- Des fonds propres, provenant de l'excédent global de clôture,
- Des subventions estimées en moyenne à 30 % du total des dépenses d'investissement,
- Des emprunts nouveaux à hauteur de 3 millions d'euros.

La prospective financière établie au vu des informations disponibles à ce stade se résume comme suit :

Chaîne de l'épargne	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courant	9 413 434	9 476 238	9 214 167	9 459 078	9 641 584	9 870 132
- Charges fonctionnement courant	7 808 564	8 380 344	8 236 555	8 320 072	8 366 573	8 420 775
= Excédent brut courant (EBC)	1 604 869	1 095 894	977 612	1 139 006	1 275 011	1 449 358
Produits exceptionnels larges	1 428 119	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Charges exceptionnelles larges	330 756	115 033	5 032	5 032	5 032	5 032
= Epargne de gestion	2 702 232	985 861	977 579	1 138 974	1 274 979	1 449 325
- Intérêts de la Dette	65 309	60 541	55 115	50 999	65 751	78 855
= Epargne brute	2 636 923	925 320	922 464	1 087 974	1 209 228	1 370 471
- Capital de la Dette	183 813	188 321	192 855	197 756	260 520	324 690
= Epargne nette	2 453 110	736 999	729 609	890 218	948 708	1 045 781
Financement investissement						
Dépenses Investissement hors annuité en capital	2 208 207	4 500 000				
Variation Excédent Global de Clôture (EGC)	542 528	-1 605 410	-1 916 410	-609 886	-564 439	-467 365
- Epargne nette	2 453 111	736 999	729 609	890 218	948 708	1 045 781
- Recettes Investissement hors emprunt	297 624	2 157 591	1 853 981	1 999 896	1 986 853	1 986 853
= Emprunt d'équilibre	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Cette hypothèse, qui sera actualisée chaque année en fonction notamment de l'évolution de la situation économique et des dispositions des lois de finances, démontre à ce stade **une capacité d'investissement de 20 M € sur la période 2021 -2025**, avec la souscription d'emprunts nouveaux à hauteur de 3 M€ portant la durée de vie de la dette de 1 année à 3 années.